

## Demande d'un permis de fouille

Entreprise de génie civil  
(raison sociale et adresse complète) :

Responsable de chantier  
(nom, tél., mail) :

Maître de l'ouvrage :

Adresse des travaux (rue et n°) :

Parcelle (s) n° :

Genre de revêtement :

**Description des travaux :**

- ☐ fouilles pour canalisations
- ☐ eaux usées/eaux claires
- ☐ eau potable
- ☐ électricité
- ☐ gaz

- ☐ téléphone
- ☐ télévision
- ☐ chauffage à distance CAD
- Autre : .....

**Spécification des travaux :**

- ☐ nouvelle pose      ☐ réparation      ☐ renouvellement      ☐ raccordement

**Dimension de l'emprise de la fouille sur le domaine public :**

Long. ml :

Larg. ml :

Prof. ml :

|                                         |           |                              |                              |
|-----------------------------------------|-----------|------------------------------|------------------------------|
| <b>Interruption de la circulation :</b> | Véhicules | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
|                                         | Piétons   | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |

|                                               |                              |                              |
|-----------------------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| <b>Secteur archéologique (cf. conditions)</b> | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
|-----------------------------------------------|------------------------------|------------------------------|

**Début des travaux :**

*pour être prise en considération, votre demande doit nous parvenir **au moins 5 jours ouvrables avant le début des travaux.***

Annexe obligatoire : **Plan de situation avec emprise des fouilles**

Sceau et signature du requérant  
(Entreprise de génie civil)

Date et lieu,

**Formulaire et plan de situation à envoyer à :** [technique@troistorrents.ch](mailto:technique@troistorrents.ch)

## CONDITIONS GÉNÉRALES

1. L'autorisation est accordée à bien plaisir.
2. Le permis ne dispense pas le requérant de déposer une demande préalable d'autorisation de raccordement et d'utilisation du domaine public.
3. L'ouvrage sera établi conformément aux ordres et directives du Service équipements et infrastructures de la Commune de Troistorrents qui pourra exiger, en cours d'exécution, toutes les modifications et travaux nécessaires pour garantir la stabilité de la route et la sécurité du trafic.
4. Les travaux sur le domaine public et/ou pour la location dudit domaine sont à coordonner avec notre responsable sécurité. Une demande de signalisation de chantier doit être adressée, pour homologation, avant le début des travaux, au Secrétariat de la Commission cantonale de signalisation routière, via l'application Sichan (<https://www.vs.ch/sichan>).
5. La mise en place et l'entretien de la signalisation incombent au requérant. La signalisation doit être conforme au plan de signalisation approuvé par l'autorité compétente et aux directives données par l'autorité de surveillance. En cas de non-observation, le requérant porte l'entière responsabilité.
6. Le contrôle exercé par le Service équipements et infrastructures de la Commune de Troistorrents ne dégage pas le requérant de sa responsabilité dans des dommages occasionnés à des tiers ou au propriétaire de la route.
7. Tous les frais de remise en état ou de réfection du domaine public, consécutifs aux travaux de fouilles, sont entièrement à la charge du requérant qui devra les exécuter dans le délai fixé par le Service équipements et infrastructures de la Commune de Troistorrents. Dans le cas où il n'est pas donné suite dans le délai imparti, l'autorité pourra d'office faire exécuter les travaux aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.
8. Toutes les dégradations et dépenses résultant du présent permis sont à la charge du requérant.
9. Il est impératif que le béton bitumineux soit posé sur la traversée avant le début de la période hivernale. Les travaux de fouille ne sont pas autorisés du début décembre à mi-mars.
10. Le présent permis est valable jusqu'au 30 novembre de l'année en cours. Passé ce délai, une nouvelle demande sera formulée.

## CONDITIONS TECHNIQUES

1. La canalisation à bien plaie sera placée à une profondeur suffisante pour résister à l'influence de la circulation et du gel. Recouvrement min. de 50 cm. En cas de résistance insuffisante du tuyau, la canalisation sera bétonnée.
2. Les travaux seront exécutés de manière à maintenir la circulation.
3. Les déblais de fouille et déchets de chantier seront disposés de manière à ne pas entraver la circulation des véhicules et des piétons.
4. La fouille sera étançonnée pour éviter des éboulements ou des tassements.
5. Hors de la chaussée, le remblayage se fera par couches régulières de 30 cm, damées soigneusement.
6. Les fouilles créées dans les chaussées seront remblayées avec de la grave non traitée 0/45 selon la norme EN 13285 mise en place par couches de 30 cm, damées, et exécutées selon les directives définies dans les normes VSS 640 535c, 640 585b et 640 731b. L'excédent des déblais de la fouille sera enlevé par le requérant, à ses frais.
7. Tous les bords de fouille seront impérativement recoupés, au min. de 30 cm, puis compactés et réglés avant la pose de l'enrobé. Un fraisage supplémentaire du tapis peut être exigé.
8. Le revêtement sera exécuté selon la norme VSS 640 731b.
9. La remise en état du revêtement se fera avec un enrobé dense en deux couches, soit AC T 22S de 8 cm et AC 11S de 4 cm.
10. Une bande bitumineuse type IGAS ou TOK-band sera insérée avant la pose de la deuxième couche d'enrobé.
11. Le pavage sera exécuté par une entreprise agréée.
12. La fonte de voirie sur les chaussées et trottoirs publics doit répondre à la classe de trafic D 400 - FASA 1550-60.
13. En cas de suppression de marquage au sol (ligne de bord, passage piétons, etc.), la remise en état doit être faite par le requérant. En cas de non-respect, le Service équipements et infrastructures de la Commune de Troistorrents procédera à la réparation et facturera ses prestations au requérant.
14. Les limites de propriété enlevées lors d'un chantier doivent être rétablies aux frais du requérant.
15. La remise en état de banquette doit être réalisée de manière soignée avec apport de terre végétale, épierrée et ensemencée.

## CONDITIONS SPÉCIALES

1. Un plan de situation avec mention de l'emplacement de la fouille et l'indication de toutes les canalisations souterraines est à joindre à la demande.
2. Afin de garantir la sécurité lors des travaux de fouille et de localiser les différents éléments du sous-sol, le requérant est tenu de consulter les plans du cadastre souterrain de la Commune de Troistorrents et des conduites industrielles Romande Énergie, Swisscom et CAD.
3. Le requérant se conformera à la norme SIA 431 : 2022 pour le traitement et l'évacuation des eaux de chantier et la norme SN 592 000.
4. Le chantier devra se dérouler dans le respect de la « Directive sur les mesures de construction et d'exploitation destinées à limiter le bruit des chantiers selon l'article 6 de l'Ordonnance sur la Protection contre le Bruit » (OFEV, état actualisé de 2018).
5. Toutes les possibilités pour éviter ou minimiser les émissions de polluants atmosphériques devront être mises en œuvre, selon la Directive « Protection de l'air sur les chantiers » (OFEV, 2009).
6. L'incinération de déchets non naturels en plein air (tels que les déchets de chantier) est interdite (Arrêté cantonal sur les feux de déchets en plein air, du 20 juin 2007).
7. Pendant les travaux d'excavation, si les matériaux soupçonnés d'être contaminés par des substances dangereuses pour l'environnement ou la santé sont découverts, un spécialiste qualifié doit clarifier le soupçon de polluant et l'élimination des déchets de construction. L'autorité compétente et le SEN doivent en être immédiatement informés (Art. 16ss OLED).
8. Les dispositions de la loi sur les routes sont réservées (art. 138, 139, 163, 184 et 186 LR).

## SECTEUR ARCHÉOLOGIQUE

1. Les secteurs archéologiques sont visibles sur le SIT communal : <https://www.troistorrents.ch/commune/sit-2001.html>
2. Si les travaux envisagés se situent en secteur archéologique, le requérant est tenu de remplir préalablement le formulaire "Annonce du début des travaux de terrassement" (disponible sur le site <https://www.vs.ch/web/archeologie/contacts-formulaires>) et de le transmettre à l'Office cantonal d'archéologie au minimum 15 jours avant le début des travaux afin d'en permettre la surveillance par ledit Office ([OCA-ARCHEOLOGIE@admin.vs.ch](mailto:OCA-ARCHEOLOGIE@admin.vs.ch)).
3. La planification des travaux devra tenir compte de délais suffisants pour permettre, en cas de découverte archéologique, des travaux de fouille et de documentation archéologiques nécessaires (art. 724 CCS).
4. En cas de découverte fortuite d'éléments archéologiques durant l'exécution de fouilles, même **hors secteur archéologique**, l'entreprise, respectivement le requérant, stoppera immédiatement les travaux. Le requérant prendra contact avec l'OCA (027 / 606 38 55) (LcPN, art. 20 al. 4). Le secteur de la découverte ne devra plus être modifié et sera sécurisé jusqu'à ce qu'un diagnostic archéologique puisse être posé par l'OCA.
5. L'autorisation sera réactivée dès que l'**OCA** aura donné son accord écrit et qu'une copie sera transmise au Service des travaux publics et environnement.

## **SECTEUR EN PRÉSENCE D'ARBRES**

Toute fouille en présence d'arbres doit être avalisée par le Service de la bourgeoisie. A cet effet, le requérant devra établir un plan de situation avec arbre(s) et implantation. Celui-ci devra être transmis au Chef du Service de la bourgeoisie de Troistorrents **avant le début des travaux**.

Lors des travaux, le requérant a l'obligation de protéger les arbres existants et de respecter les obligations suivantes :

- a. L'INSTALLATION DE CHANTIER A PROXIMITE DES ARBRES EST INTERDITE !
- b. Un soin particulier doit être apporté à la qualité des remblayages (obligation de trier le matériel de remblais).